

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-164

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES (96-066)

À l'assemblée du 11 septembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier paragraphe de l'article 2 du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066) est modifié par l'insertion du mot et du nombre « et 597 » après les mots et les nombres « aux articles 7 et 8 », de même que par l'insertion, à la fin du premier paragraphe, des mots « et aux articles 1.6.5 et 1.6.6 du Règlement sur la plomberie (R.R.V.M., chapitre P-4.1) et à l'article 15 du Règlement sur l'alimentation en eau et sur l'usage des égouts publics (R.R.V.M., chapitre A-4) ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, des alinéas suivants :

« Les paramètres de développement identifiés aux plans intitulés « Paramètres de développement » de l'annexe C sont modifiés, pour le secteur J, par le plan intitulé « Modification des paramètres de développement pour le secteur J » joint à l'annexe C.

Dans le secteur J, l'alignement de construction identifié au plan intitulé « Paramètres de développement » de l'annexe C peut être réduit en bordure du chemin de Polytechnique pour permettre le déplacement du chemin de Polytechnique et l'implantation du chemin de ceinture. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section VIII du chapitre III, de la section suivante :

« SECTION VIII.1
ÉGOUT ET AQUEDUC

19.1. Pour la partie du territoire visée au paragraphe 1 de l'article 1, un branchement d'égout et un branchement d'eau d'un bâtiment peuvent être raccordés à un réseau privé. ».

4. L'annexe C de ce règlement est modifiée par l'adjonction du plan intitulé « Modification des paramètres de développement pour le secteur J », estampillé par le Service du

développement économique et urbain le 7 juillet 2000 *.

* *Voir dossier S000489111.*

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489111

RÉSOLUTION : CO0002413

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 septembre 2000

MODIFICATIONS : aucune